



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 16 JUILLET 2026
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE CYCLISTE
« 67^{ème} Paris-Châlette-Vierzon »
DU 26 SEPTEMBRE 2026 ORGANISEE
par Le Club Cycliste Vierzonnais
Avec le soutien technique de l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par le Club Cycliste Vierzonnais le samedi 26 septembre 2026 « **67^{ème} Paris-Châlette-Vierzon** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage, dans le sens de la course, est donnée aux participants de la course organisée par Club Cycliste Vierzonnais le samedi 26 septembre 2026 « **67^{ème} Paris-Châlette-Vierzon** » sur tout l'itinéraire suivant : les participants arrivent par la RD 12 route d'Ivoy-le-Pré, empruntent la rue Victor-Hugo, la Place Henri IV, et repartent vers la RD 11, rue Clément Vigna et route de Menetou-Salon de 14h à 16h30.

Article 2^{ème} : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 06 novembre 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté préfectoral autorisant la course.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Cher

Le Club Cycliste Vierzonnais,

L'Union Cycliste d'Henrichemont

M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,

M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260716-2026-94-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Le Maire,
Frank JANSONNIE

Publié sur le site internet de la commune le 22.07.2026

